

Politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts

Préambule et définitions

Compte tenu des différents métiers et des différents profils de clientèle (gestion collective et gestion privée), Optigestion pourrait être confrontée à des situations de conflit d'intérêts, susceptibles de générer un préjudice pour le client ou incompatibles avec son bénéfice exclusif.

Un conflit d'intérêts est défini comme : « un conflit préjudiciable entre les intérêts de la société et ceux de ses clients ou entre les intérêts de plusieurs clients de la société ». Optigestion s'est dotée d'un dispositif relevant de la responsabilité du Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI) qui s'assure, en toute indépendance, de la mise en place de mesures préventives et de mesures de contrôle en matière de conflits d'intérêts.

Un conflit d'intérêts est une situation dans laquelle plusieurs intervenants ont un intérêt opposé sur une même opération ou transaction. Des conflits peuvent apparaître entre les intérêts :

- ➔ Soit **entre** Optigestion, son personnel ou toute personne directement ou indirectement liée à Optigestion par une relation de contrôle, d'une part, et ses clients, d'autre part ;
- ➔ Soit **entre** Optigestion et un ou plusieurs de ses partenaires, tiers, prestataires, ... etc. ;
- ➔ Soit **entre** deux ou plusieurs clients.

La politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts décrit le dispositif permettant :

- La prévention des conflits d'intérêts par l'identification des situations susceptibles de porter atteinte aux intérêts d'un ou plusieurs clients ;
- La gestion de ces conflits à l'aide de procédures et de mesures à prendre (cartographie et registre des conflits d'intérêts) ;
- D'informer les clients lorsque, pour une opération particulière, les mesures mises en œuvre ne suffisent pas à garantir de manière raisonnable que le risque de porter atteinte aux intérêts du client sera évité.

Activités et personnes concernées

La présente politique couvre les activités suivantes, exercées par Optigestion :

- La gestion collective ;
- La gestion sous mandat.

Les personnes concernées par les risques de conflits d'intérêts sont les suivantes :

- Les dirigeants d'Optigestion ainsi que l'ensemble des actionnaires ;
- Les salariés d'Optigestion incluant les gérants financiers ;
- Les prestataires externes auxquels sont déléguées des fonctions (valorisation des OPCVM, commissaires aux comptes, cabinet comptable et juridique, ...) ;
- Les intermédiaires (dépositaire, brokers, distributeurs...) ;
- Les administrateurs d'Optigestion ainsi que les administrateurs des SICAV gérées par délégation par Optigestion (Optigest Monde, Optigest Europe) ;
- Les investisseurs (clients gérés sous mandat et porteurs de parts).

Situations de conflits d'intérêts identifiées et mesures de prévention (cartographie et registre)

Optigestion a procédé au recensement de certaines situations pouvant faire apparaître un conflit d'intérêts, en tenant compte de sa taille, de l'organisation de la société, de la nature et de la complexité de ses activités. La liste détaillée des conflits d'intérêts potentiels ainsi que les mesures d'encadrement mises en place par la société de gestion est fournie dans la cartographie des conflits d'intérêts.

Ce document est mis à jour par le RCCI dès qu'une nouvelle situation potentielle survient (modification du périmètre des activités, recrutements ou partenariats nouveaux, nouvelle cible de clientèle, etc.).

Les situations de conflits d'intérêt avérés sont également répertoriées dans un registre, mis à jour sur évènement et recensant les mesures de remédiation prises par Optigestion.

Tout collaborateur ayant connaissance d'un risque ou de la survenance d'un conflit d'intérêts entre un ou plusieurs partenaires ou investisseurs, **en informe immédiatement par mail le RCCI** d'Optigestion qui prendra toutes décisions utiles pour assurer la gestion du conflit d'intérêts.

Si les mesures prises par Optigestion pour empêcher les conflits d'intérêt, ne suffisent pas à garantir avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts des clients sera évité, Optigestion devra informer clairement ses clients, avant d'agir en leur nom, de la nature ou de la source de ces conflits d'intérêt. Cette information pourra être communiquée par tout moyen (site internet, rapport de gestion, mailings/courriers, ... etc.).

La politique de gestion des conflits d'intérêts d'Optigestion est mise à disposition des clients sur son site internet et est remise à tout client en ayant fait la demande.

Le RCCI d'Optigestion veille au respect des règles de bonne conduite, en assure l'information et les contrôles nécessaires ainsi que le traitement des situations ponctuelles.

Au-delà d'une vigilance continue, les dispositifs de prévention, de détection et de gestion des conflits d'intérêt sont revus annuellement par le RCCI afin de s'assurer de leur efficacité.